

## COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni  
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

#### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,  
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,  
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

### Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2022-034 du 31 mars 2022 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2022,

Considérant la volonté de favoriser le déroulement de carrière des agents de la collectivité dans le cadre des procédures d'avancement de grade et de promotion interne,

Considérant les mouvements de personnel survenus et les recrutements à venir,

Considérant que ces évolutions rendent nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5<sup>ème</sup> Maire Adjoint délégué au Personnel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune au 10 juin 2022 ci-annexé, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance ;

**PRECISE** que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

Grade(s) créé(s)	NOMBRE
Ingénieur territorial	1
Technicien territorial	1
Animateur territorial	1

Grades supprimé(s)	NOMBRE
Attaché territorial	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif territorial	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
ETAT DU PERSONNEL au 10 juin 2022**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	effectif budgétaire mars 2022	EFFECTIF S POURVUS
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>68</b>	<b>45</b>
Attaché hors classe	A	3	2
Attaché principal	A	2	1
Attaché	A	7	5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	5
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	2
Rédacteur	B	3	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	10
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	12
Adjoint administratif	C	11	8
<b>TECHNIQUE</b>		<b>121</b>	<b>101</b>
Ingénieur principal (dont 1 CDI)	A	2	1
Ingénieur	A	2	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Technicien	B	5	3
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	5	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	12
Adjoint technique (dont 6 CDI)	C	54	51
Adjoint technique TNC (dont 5 CDI)	C	23	21
<b>SOCIALE</b>		<b>26</b>	<b>18</b>
Conseiller socio-éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	1	0
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	4
Moniteur éducateur	B	0	0
agent social principal de 2nd cl	C	0	0
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 CDI)	C	8	7
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	5
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>17</b>	<b>13</b>
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	0	0
Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	0	0
Psychologue classe normale TNC	A	1	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
<b>SPORTIVE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS TNC	B	0	0

<b>CULTURELLE</b>		<b>8</b>	<b>5</b>
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint du patrimoine	C	5	3
<b>ANIMATION</b>		<b>92</b>	<b>70</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1
Animateur territorial	B	3	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	5
Adjoint d'animation TC	C	35	33
Adjoint d'animation TNC (dont 2 CDI)	C	40	26
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>11</b>	<b>8</b>
Chef de service police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	3
Gardien Brigadier	C	7	4
<b>AUTRES (Date de création)</b>		<b>27</b>	<b>20</b>
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Juriste (11/03/21)	A	1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	0	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	25	18
<b>TOTAL</b>		<b>373</b>	<b>283</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : **- 6 JUL. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*